



Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2025/0775.

Avis d'enquête publique (annexe 26).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Benjamin LOVRIX a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue de Marchiennes, 133 + à 6044 Roux et cadastré(s) 19 C 414C5.

Le projet consiste en : Changement d'affectation avec cloisonnement d'un bâtiment repris comme salle d'exposition au cadastre en salle de danse avec locaux de stockage des effets et décors liés à l'activité ainsi qu'une aire dédiée au stationnement des véhicules également liés à l'activité ainsi que la pose d'une enseigne ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :
Le projet déroge au Guide régional d'Urbanisme, plus particulièrement au Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite, pour les motifs suivants :
Aucune des toilettes n'est adaptée pour les personnes à mobilité réduite et le sas d'accès à ces toilettes ne permet pas la réalisation d'une aire de rotation conforme aux changements de direction.. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article Art. D.IV.40. §1er, alinéa 2 du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique se déroule du **27/02/2026 (date début affichage) au 18/03/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly - rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HUBLET, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0775, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 04/03/2026 au 18/03/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 04/03/2026 au 18/03/2026 sur rendez-vous auprès de Monsieur Stéphane HUBLET ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 18/03/2026 à 13h à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 10/02/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L. 1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/0775.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Benjamin LOVRIX en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Changement d'affectation avec cloisonnement d'un bâtiment repris comme salle d'exposition au cadastre en salle de danse avec locaux de stockage des effets et décors liés à l'activité ainsi qu'une aire dédiée au stationnement des véhicules également liés à l'activité ainsi que la pose d'une enseigne à : Rue de Marchiennes, 133 + à 6044 Roux.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 24 février 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin